

● (1640)

La suppression du droit de 5 p. 100 sur les jus de fruits en boîte, reconstitués ou naturels, et pénétrant au Canada entraînera une réduction supérieure à 30c. par caisse de jus d'agrumes au niveau de la vente en gros. Par contre, cette réduction de tarif sur les concentrés s'élèvera à moins de 10c. par caisse. Cette différence d'environ 25c. représente plus que la marge de bénéfices que se sont efforcés d'atteindre depuis des années les fabricants canadiens de jus d'orange reconstitué.

Non seulement les transformateurs offriront-ils moins d'emplois mais la perte de ces emplois affectera les fournisseurs de contenants, d'emballages, d'étiquettes et les transporteurs, c'est-à-dire le Canada. Rien que dans ma circonscription, une petite usine devra peut-être supprimer 30 emplois. Le problème s'aggrave lorsqu'on se rend compte que ce genre d'activité est généralement assumé par de très petites entreprises auxquelles il est impossible d'augmenter ou de réduire leur production.

Au cours de la discussion tenue avec le ministre et certains de ses collaborateurs, ceux-ci sont convenus que le ministère rembourserait à ces entreprises les droits déjà prélevés sur les concentrés inutilisés et les jus de fruits vendus fabriqués à partir de concentrés. Bien que cela soit généreux de la part du ministre, cette générosité ne résout pas la question. La suppression des droits par le ministre intervient à un moment particulièrement difficile, soit après une énorme récolte excédentaire en Floride vendue sur le marché canadien à des prix extrêmement bas et même si le ministre mettait à nouveau en application ces tarifs pour le début de l'année prochaine, cette décision interviendrait après une autre année-récolte alors que nos entrepôts déborderaient.

Nous voulons ainsi démontrer que les prix payés par les consommateurs canadiens pour les jus de fruits ne sont pas hors de proportion, que les fluctuations du marché modifient le prix de vente au détail et que les consommateurs canadiens peuvent profiter de certaines aubaines. Toutefois, si le ministre persiste dans cette décision d'effectuer cette réduction, des emplois, non seulement dans ma circonscription, mais dans d'autres, seront grandement menacés. J'invite fortement le ministre à reconsidérer cette mesure plutôt hâtive.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que certains matériels agricoles peuvent être importés en franchise des États-Unis, mais j'apprends que les charrettes à foin sont assujetties à un tarif de 17½ p. 100 et à une taxe de vente de 12 p. 100. Les distributeurs du Manitoba estiment que les charrettes à foin qui sont fabriquées aux États-Unis devraient être importées en franchise et exemptées de taxe pour usage agricole. Les distributeurs sont prêts à tenir un registre de toutes les ventes et à présenter des certificats d'utilisateur d'usage agricole pour prouver que toutes les ventes ont été faites à des agriculteurs pour usage agricole uniquement. Plusieurs points devraient être pris en considération avant de classer ces charrettes comme matériel agricole. Il y a tout d'abord la largeur. La charrette mesure 12 pieds de largeur; elle n'est donc pas autorisée à circuler sur les routes principales et autres routes secondaires. Elle ne peut donc que servir dans une propriété privée.

Il faut en deuxième lieu tenir compte de la construction. La charrette n'est pas construite pour usage à haute vitesse ou pour usage commercial. Elle est fabriquée et vendue aux États-Unis strictement pour usage agricole et on devrait permettre son entrée au Canada à cette fin. La

Tarif des douanes (n° 2)

pénurie de main-d'œuvre agricole et la pénurie de denrées alimentaires devraient nous convaincre de permettre aux agriculteurs canadiens de produire des denrées alimentaires de la façon la plus économique possible. Il me fera grand plaisir de fournir au ministre pour étude la correspondance que je possède sur cette question.

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je suis heureux, aujourd'hui, de pouvoir prendre part à ce débat sur le bill C-195 concernant les modifications du tarif des douanes. Comme nous le savons tous, il existe des douzaines de modifications tarifaires, mais pour le profane, elles semblent assez insignifiantes, surtout lorsqu'elles ne représentent que 1 p. 100 ici ou 2 p. 100 là, ainsi de suite. Pourtant, j'aimerais parler particulièrement d'une modification que l'on pourrait facilement omettre en étudiant toute la liste. C'est la modification de 17½ p. 100 à 15 p. 100 concernant les caravanes construites au Canada.

Il n'est personne à la Chambre qui doive plus s'ériger contre cette diminution du tarif concernant les maisons mobiles et les compagnies de caravanes canadiennes que moi-même, puisque j'ai, dans ma circonscription, l'une des plus grandes, si ce n'est la plus grande, des compagnies de fabrication de caravanes au Canada, possédées entièrement par des Canadiens. Je parle de la Glendale Mobile Homes Limited dont le siège social est à Strathroy (Ontario). En parlant au nom de cette compagnie, je sais que je m'élève au nom de tous les autres fabricants de caravanes au Canada. Simplement pour la gouverne des députés, j'aimerais consacrer une minute à l'énumération des fabricants que l'on trouve en fait au Canada.

Il y en a sept en Colombie-Britannique, treize en Alberta, trois en Saskatchewan, deux au Manitoba, seize en Ontario, neuf au Québec, deux au Nouveau-Brunswick et une en Nouvelle-Écosse. Il y a en tout 53 fabricants de caravanes dans notre grand pays. Des milliers d'employés travaillent dans ces 53 compagnies. Je n'ai malheureusement pas eu le temps de rechercher combien ils sont, mais je sais qu'à Glendale seulement, dans l'usine de Strathroy, il y a environ 550 employés. De plus, la Glendale emploie 800 autres employés dans ses trois usines situées en Alberta, au Québec et au Nouveau-Brunswick, ce qui fait au total 1,350 employés pour cette seule compagnie.

L'industrie de fabrication des caravanes a été absolument consternée de la décision que le gouvernement a présentée dans le budget du début de l'année, dans lequel on lit que le tarif des douanes sur les importations de maisons mobiles et de caravanes des États-Unis allait être réduit. Elle a admis l'objectif du gouvernement qui est de diminuer la pression supplémentaire sur les prix. Pourtant, elle ne pensait pas que cela serait fait si les conséquences étaient déplorables pour la production et l'emploi au Canada. Il est difficile de croire que le gouvernement et ce ministre en particulier iraient de l'avant et abaisseraient les droits de douane s'ils savaient qu'environ 20 p. 100 des maisons mobiles et 17 p. 100 des caravanes qui sont achetées actuellement au Canada sont importées des États-Unis.

Laissez-moi seulement citer quelques chiffres à l'égard de nos récentes importations. Au cours des neuf premiers mois de l'année 1971, en ce qui concerne les maisons mobiles de la catégorie 584-65, on en a importé 2,400 qui représentent une valeur totale de \$11,706,000. Au cours des neuf premiers mois de 1972, nous en avons importé presque 3,500 pour la somme totale de 15 millions de dollars. Cela représente une augmentation de 25 p. 100 au point de vue nombre et de 28 p. 100 au point de vue valeur. En ce qui concerne les caravanes de la catégorie 584-66, nous en